

L'institut des Savoirs et des Talents est un organisme de formation créé afin de permettre à chacun d'avoir accès à la connaissance et au savoir pour répondre aux enjeux numériques et environnementaux d'un monde en mutation.

Sa mission est d'accompagner chacun dans son parcours professionnel et de préparer l'accès aux métiers de demain autour du numérique et de son impact sur le management, l'économie, l'environnement, la société et l'inclusion.

L'institut des Savoirs et des Talents est ouvert à tous, sans conditions.



# JE SUIS



# REPRÉSENTANT SYNDICAL (RS) ou MEMBRE D'UN CSE\*

Des questions ? Contactez nous aux adresses suivantes :

Paiement, Annulation, Changement de dates : [contact@idsedt.org](mailto:contact@idsedt.org)

Facturation, Devis : [inscription@idsedt.org](mailto:inscription@idsedt.org)

Accessibilité handicap : [matthieu.hoornaert@idsedt.org](mailto:matthieu.hoornaert@idsedt.org)

Les supports et ressources pédagogiques sont à retrouver sur votre extranet ou auprès de votre formateur.

 01 89 16 71 70

 [contact@idsedt.org](mailto:contact@idsedt.org)

 [www.idsedt.org](http://www.idsedt.org)

\*Comité Social et Économique

## Quelles formations réglementaires dois-je effectuer ?

Santé Sécurité et Condition de Travail 2 jours.

Santé Sécurité et Condition de Travail 3 jours.

CSE Économique 2 jours.

CSE Économique 3 jours.

## Qui finance ma formation ?

Formation SSCT : le financeur est votre entreprise.

Formation ECO : le financeur est votre CSEE.

## Comment me rendre à ma formation ?

La formation est réalisée sur le temps de travail.

Formation SSCT : le devis est à transmettre à votre  
RH.

Formation ECO : le devis est à transmettre au CSEE de  
l'apprenant.

Un email contenant les dates de la formation doit  
être transmis au manager de l'apprenant, et ce, dans  
le délai de prévenance (30 jours calendaire).

## Quelles prises en charge ?



Pour la formation ECO : Notes de frais conformément à la politique de remboursement des frais en vigueur dans votre CSEE.

Pour la formation SSCT : Notes de frais conformément à la politique de remboursement des frais en vigueur dans l'entreprise.

## Quel est le montant maximal de prise en charge pour mes repas ?\*

Repas du midi : 19€

Repas du soir : 26€

## Quel est le montant maximal de prise en charge pour mes hébergements ?

Paris et IDF	165€
Côte d'Azur	124€
Autres villes	109€
TOM	200€ / 160€ pour Saint Pierre & Miquelon et Wallis et Futuna
DROM	165€ (Mayotte et Guyane), 145€ pour Martinique/Guadeloupe et Réunion et 175€ pour St Martin et St Barthélémy

\*Pour les TOM : 23€ le midi et 37€ le soir (30€ pour Saint Pierre et Miquelon), pour les DROM : 24€ le midi et 28€ le soir.